

# GARANTIE

5 ANS

## PORTES D'ARMOIRE ÉLÉGANCE DE PRESTOLAM INC.

La porte «Élégance» (polyester et mélamine) vendue par Prestolam inc., est garantie à compter de la date de notre facture, pour une période de cinq (5) ans, contre tout défaut de fabrication, si ce défaut est constaté à la suite d'un usage propre à l'utilisation pour laquelle elle est destinée.

**Cette garantie limitée exclut, entre autres, les dommages causés :**

- 1 par les défauts reliés à la moulure de polyester et au centre de mélamine, pour lesquels vous devez vous référer aux fabricants de ces matériaux ;
- 2 lors du transport des portes, si le dommage n'est pas indiqué sur le bordereau de livraison du transporteur lors de la réception avant de le signer ;
- 3 par une utilisation inadéquate, inappropriée, abusive ou à l'extérieur, une exposition à l'eau ou à un liquide, à l'humidité ou à une température anormale pour une bâtisse occupée ;
- 4 à la suite d'une modification ou altération du produit sans le consentement écrit de Prestolam inc., ou par une installation inadéquate ;
- 5 par l'installation d'une poignée à moins de 10 mm d'un joint ;
- 6 par un changement de modèle, de matériau, de couleur standard, etc., effectué par Prestolam inc. et/ou ses fournisseurs depuis la date d'achat ;
- 7 a) par le gauchissement sur des portes de plus de 32" ;  
b) par le gauchissement sur des portes de moins de 32", si ce gauchissement est de 1/8" ou moins ;  
Les problèmes de gauchissement garantis doivent être déclarés dans les 10 jours de la réception des portes ;
- 8 sur une porte de plus de 48" de hauteur ou de largeur.

Cette garantie est limitée, à la seule discrétion de Prestolam inc., à la réparation ou au remplacement de la porte Élégance défectueuse, à l'exclusion de tout autre coût de main-d'oeuvre, frais de transport, installation, désinstallation ou tout autre dommage, frais ou coût dans l'exercice de cette garantie. Le remplacement ou la réparation d'une porte ne prolonge pas la garantie originale.

À l'exception des premiers trois (3) mois où elle est entière, cette garantie est décroissante au prorata du nombre de mois écoulés sur la durée de la garantie.

Pour toute réclamation et pour qu'elle soit honorée, il faut nous faire parvenir la porte non altérée avec notre facture originale dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué.

La garantie ci-dessus est la seule garantie fournie par Prestolam inc., à l'égard de la porte Élégance et tient lieu de toute autre garantie expresse ou implicite, légale ou contractuelle.

Les lois relatives à la garantie des produits peuvent varier d'un État ou d'une province à l'autre, et la présente garantie n'entend pas contrevenir à toute loi d'ordre public.

**prestolam**  
Donner forme à l'ingéniosité